La Rochelle Université

Recueil des actes administratifs

n° 525

28 mars 2025

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires).

Table des matières

Délibérations de La Rochelle Université

Délibération n° 2025-03-13-1 du 13 mars 2025 portant élection d'un représentant des usagers à la commission du Pôle Licences Collegium de La Rochelle Université

Délibération n° 2025-03-13-2 du 13 mars 2025 portant désignation d'une représentante ou d'un représentant de la commission de la formation et de la vie universitaire au sein du conseil de la culture

Délibérations de La Fondation La Rochelle Université

Délibération n° 2025-03-18-1 du 18 mars 2025 relative à l'élection du président de la Fondation La Rochelle Université (Sébastien Peltier)

Délibération n° 2025-03-18-2 du 18 mars 2025 relative à l'élection des membres du bureau de la Fondation La Rochelle Université

Délibération n° 2025-03-18-3 du 18 mars 2025 relative à l'approbation du compte rendu du conseil de gestion du 29 novembre 2024

Délibération n° 2025-03-18-4 du 18 mars 2025 relative à l'approbation du rapport d'activité 2024 de la Fondation La Rochelle Université

Délibération n° 2025-03-18-5 du 18 mars 2025 relative à l'approbation du compte financier 2024 de la Fondation La Rochelle Université

Délibération n° 2025-03-18-6 du 18 mars 2025 relative à l'approbation de la délégation de compétences du Conseil de Gestion vers le Président de la Fondation, notamment en matière de dons et legs Séance du 18 mars 2025

Arrêtés

Arrêté n° 2025-190 du 12 mars 2025 portant attribution d'un prix dans le cadre de l'édition 2025 du concours « Ma Thèse en 180 secondes » de La Rochelle Université

Arrêté n° 2025-191 du 12 mars 2025 portant attribution d'un prix dans le cadre de l'édition 2025 du concours « Ma Thèse en 180 secondes » de La Rochelle Université

Arrêté n° 2025-192 du 12 mars 2025 portant attribution d'un prix dans le cadre de l'édition 2025 du concours « Ma Thèse en 180 secondes » de La Rochelle Université

Arrêté n° 2025-243 du 25 mars 2025 modifiant l'arrêté n° 2024-736 du 30 janvier 2025 portant nomination du jury d'admission en première année du master du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées

Arrêté n° 2025-244 du 25 mars 2025 modifiant l'arrêté n° 2024-757 du 30 janvier 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales

Arrêté n° 2025-247 du 24 mars 2025 relatif au règlement du concours dénommé « Prix CLAP 2025 »

Arrêté n° 2025-248 du 20 mars 2025 portant attribution d'un prix de la Fondation La Rochelle Université aux lauréats du concours School Conteste « Think Smart Create Green »

Arrêté n° 2025-249 du 25 mars 2025 relatif au règlement du concours « Encourageons l'ouverture culturelle des étudiants »

Arrêté n° 2025-254 du 27 mars 2025 portant délégation de signature du président de La Fondation La Rochelle Université pour les opérations de validation électronique, de visa et de constatation du service fait dans les applications informatiques de La Rochelle Université

Recueil des actes administratifs de l'université de La Rochelle – Directeur de la publication : Gérard Blanchard
Adresse : Université de La Rochelle, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060 La Rochelle

Délibérations de La Rochelle Université

Délibération n° 2025-03-13-1 du 13 mars 2025 portant élection d'un représentant des usagers à la commission du Pôle Licences Collegium de La Rochelle Université

Séance du 13 mars 2025

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium,
Vu le procès-verbal du scrutin de dépouillement du 13 mars 2025 annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ À UN VOTE À BULLETIN SECRET

PROCLAME Monsieur Matiu Tourancheau élu représentant des usagers à la commission du Pôle Licences Collegium de La Rochelle Université, à l'issue du premier tour de scrutin, avec 10 voix pour, et 2 votes blancs/nuls.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2025.

Le vice-président Formation
et vie universitaire

Stéphane Manson

Annexe

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

Élection d'un représentant des usagers à la commission du Pôle Licences Collegium de La Rochelle Université

Procès-verbal de dépouillement

Scrutin du 13 mars 2025

Nombre d'électeurs (membres du conseil d'administration convoqués)	12
	1er Tour
Nombre de votants	12
Nombre de bulletins blancs et nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	10

Candidat	Nombre de voix obtenues
Monsieur Matiu Tourancheau	10

Observations : RAS

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2025.

Le vice-président Formation
et vie universitaire

Stéphane Manson

Délibération n° 2025-03-13-2 du 13 mars 2025 portant désignation d'une représentante ou d'un représentant de la commission de la formation et de la vie universitaire au sein du conseil de la culture

Séance du 13 mars 2025

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du service commun Espace Culture / Maison de l'étudiant, notamment son article 6,
Vu l'arrêté n° 2024-771 du 13 décembre 2024 portant proclamation des résultats des élections des représentantes et représentants des personnels et des usagères et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (scrutin des 9 au 11 décembre 2024),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (25 voix),

PROCLAME représentante de la commission de la formation et de la vie universitaire au sein du conseil de la culture, Madame Stéphanie Bordenave.

Fait à La Rochelle, le 18 mars 2025.

Le vice-président Formation
et vie universitaire

Stéphane Manson

Délibérations de la Fondation La Rochelle Université

Délibération n° 2025-03-18-1 du 18 mars 2025 relative à l'élection du président de la Fondation La Rochelle Université (Sébastien Peltier)

Séance du 18 mars 2025

LE CONSEIL DE GESTION DE LA FONDATION LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-12 et R.719-194 et suivants,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de la Fondation La Rochelle Université,
Vu la proposition formulée en séance du président de La Rochelle Université de désigner Monsieur Sébastien Peltier à la présidence de la Fondation La Rochelle Université,
Vu le procès-verbal de dépouillement annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ À UN VOTE À BULLETIN SECRET

PROCLAME Monsieur Sébastien Peltier élu président de la Fondation La Rochelle Université, à l'unanimité (16 voix).

Fait à La Rochelle, le 18 mars 2025.

Le président
de la Fondation La Rochelle Université

Sébastien Peltier

Annexe

CONSEIL DE GESTION DE LA FONDATION LA ROCHELLE UNIVERSITÉ
Scrutins du 18 mars 2025
Procès-verbal de dépouillement

Élection de la présidente ou du président de la Fondation La Rochelle Université

Nombre d'électeurs	16
Nombre de bulletins dans l'urne	16
Nombre de bulletins blancs et nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	16

Fonction	**Candidat·e**	**Nombre de voix obtenues**
Président·e de la Fondation	M. Sébastien Peltier	16

En foi de quoi est proclamé élu :

> M. Peltier Sébastien, Président de la Fondation La Rochelle Université.

Observations : RAS

Fait à La Rochelle, le 18 mars 2025.

Le président de l'Université
Gérard Blanchard

Délibération n° 2025-03-18-2 du 18 mars 2025 relative à l'élection des membres du bureau de la Fondation La Rochelle Université

Séance du 18 mars 2025

LE CONSEIL DE GESTION DE LA FONDATION LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-12 et R.719-194 et suivants,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de la Fondation La Rochelle Université, notamment son article 3.1,
Vu la proposition formulée en séance du Président de la Fondation, après consultation du Président de l'Université, relative à la composition du bureau de La Fondation La Rochelle Université,
Vu le procès-verbal de dépouillement annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ À UN VOTE À BULLETIN SECRET

PROCLAME à l'unanimité (16 voix) élus :

> Mme Sarah Boursier, première vice-présidente de la Fondation La Rochelle Université,

> M. Bruno Odin, second vice-président de la Fondation La Rochelle Université,

> M. Didier Vye, secrétaire de la Fondation La Rochelle Université,

> M. Anthony Garreta, trésorier de la Fondation La Rochelle Université.

Fait à La Rochelle, le 18 mars 2025.

Le président
de la Fondation La Rochelle Université

Sébastien Peltier

Annexe

CONSEIL DE GESTION DE LA FONDATION LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

Scrutins du 18 mars 2025
Procès-verbal de dépouillement

Élection des membres du bureau de la Fondation La Rochelle Université

Nombre d'électeurs	16
Nombre de bulletins dans l'urne	16
Nombre de bulletins blancs et nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	16

Fonction	**Candidat·e**	**Nombre de voix obtenues**
1ère ou 1er Vice-président·e	Mme Sarah Boursier	16
2de ou 2d Vice-président·e	M. Bruno Odin	
Secrétaire	M. Didier Vye	
Trésorière ou Trésorier	M. Anthony Garreta	

En foi de quoi sont proclamé·es élu·es :

> Mme Sarah Boursier, première vice-présidente de la Fondation La Rochelle Université,

> M. Bruno Odin, second vice-président de la Fondation La Rochelle Université,

> M. Didier Vye, secrétaire de la Fondation La Rochelle Université,

> M. Anthony Garreta, trésorier de la Fondation La Rochelle Université.

Observations : RAS

Fait à La Rochelle, le 18 mars 2025.

Le président de l'Université
Gérard Blanchard

Délibération n° 2025-03-18-3 du 18 mars 2025 relative à l'approbation du compte rendu du conseil de gestion du 29 novembre 2024

Séance du 18 mars 2025

LE CONSEIL DE GESTION DE LA FONDATION LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-12 et R.719-194 et suivants,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de la Fondation La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ À UN VOTE À MAIN LEVÉE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (16 voix),

APPROUVE le compte rendu du Conseil de Gestion du 29 novembre 2024 joint à la convocation et présenté en séance. Ce document est consultable auprès de la Fondation La Rochelle Université (fondation@univ-lr.fr).

Fait à La Rochelle, le 18 mars 2025.

Le président
de la Fondation La Rochelle Université

Sébastien Peltier

Délibération n° 2025-03-18-4 du 18 mars 2025 relative à l'approbation du rapport d'activité 2024 de la Fondation La Rochelle Université

Séance du 18 mars 2025

LE CONSEIL DE GESTION DE LA FONDATION LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-12 et R.719-194 et suivants,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de la Fondation La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ À UN VOTE À MAIN LEVÉE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (16 voix) :

APPROUVE le rapport d'activité de l'année 2024 joint à la convocation et présenté en séance. Ce document est consultable en ligne à l'adresse suivante : https://www.univ-larochelle.fr/wp-content/uploads/Rapport-activite-24-FLRU.pdf ou auprès de la Fondation La Rochelle Université (fondation@univ-lr.fr).

Fait à La Rochelle, le 18 mars 2025.

Le président
de la Fondation La Rochelle Université

Sébastien Peltier

Délibération n° 2025-03-18-5 du 18 mars 2025 relative à l'approbation du compte-financier 2024 de la Fondation La Rochelle Université

Séance du 18 mars 2025

LE CONSEIL DE GESTION DE LA FONDATION LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-12 et R.719-194 et suivants,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de la Fondation La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ À UN VOTE À MAIN LEVÉE, à l'unanimité (16 voix),

APPROUVE le compte financier de l'année 2024 joint à la convocation et présenté en séance. Ce document est consultable auprès de la Fondation La Rochelle Université (fondation@univ-lr.fr) et de la direction des affaires juridiques et statutaires de l'Université (dajs@univ-lr.fr).

Fait à La Rochelle, le 18 mars 2025.

Le président
de la Fondation La Rochelle Université
Sébastien Peltier

Délibération n° 2025-03-18-6 du 18 mars 2025 relative à l'approbation de la délégation de compétences du Conseil de Gestion vers le Président de la Fondation, notamment en matière de dons et legs

Séance du 18 mars 2025

LE CONSEIL DE GESTION DE LA FONDATION LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-12 et R.719-194 et suivants,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de la Fondation La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ À UN VOTE À MAIN LEVÉE, à l'unanimité (16 voix),

DÉLÈGUE au président de la Fondation La Rochelle Université la compétence pour l'acceptation des dons et legs affectés ou non de charges sous réserve du respect des objectifs et missions définis par les statuts et le programme d'activité de la Fondation. Le président de la Fondation La Rochelle Université rend compte à chaque réunion du conseil de gestion des décisions prises en application de la présente délégation.

Fait à La Rochelle, le 18 mars 2025.

Le président
de la Fondation La Rochelle Université

Sébastien Peltier

Arrêtés de La Rochelle Université

Arrêté n° 2025-190 du 12 mars 2025 portant attribution d'un prix dans le cadre de l'édition 2025 du concours « Ma Thèse en 180 secondes » de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Considérant l'appréciation du jury sur les prestations des participants dans le cadre du concours organisé le 5 mars 2025 à la Maison de l'Étudiant de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Est attribué un prix honorifique et financier de 550 euros à Madame Joséphine Sabathé—Bounaud dans le cadre de sa participation à l'édition 2025 du concours « Ma Thèse en 180 secondes » de La Rochelle Université.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB20/FOND UNIV/MT 180

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 12 mars 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-191 du 12 mars 2025 portant attribution d'un prix dans le cadre de l'édition 2025 du concours « Ma Thèse en 180 secondes » de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Considérant l'appréciation du jury sur les prestations des participants dans le cadre du concours organisé le 5 mars 2025 à la Maison de l'Étudiant de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Est attribué un prix honorifique et financier de 250 euros à Monsieur Jules TRILLAUD dans le cadre de sa participation à l'édition 2025 du concours « Ma Thèse en 180 secondes » de La Rochelle Université.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire :
CRB12/EDEUCLIDE/EDACTIVITES TRANSVERSALES

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 12 mars 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-192 du 12 mars 2025 portant attribution d'un prix dans le cadre de l'édition 2025 du concours « Ma Thèse en 180 secondes » de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Considérant l'appréciation du jury sur les prestations des participants dans le cadre du concours organisé le 5 mars 2025 à la Maison de l'Étudiant de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Est attribué un prix honorifique et financier de 150 euros à Madame Mathilde PEILLON dans le cadre de sa participation à l'édition 2025 du concours « Ma Thèse en 180 secondes » de La Rochelle Université.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire :
CRB12/EDEUCLIDE/EDACTIVITES TRANSVERSALES

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 12 mars 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-243 du 25 mars 2025 modifiant l'arrêté n° 2024-736 du 30 janvier 2025 portant nomination du jury d'admission en première année du master du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

A l'article 1 de l'arrêté n°2024-736 du 30 janvier 2025 précité, est ajouté dans la composition du jury d'admission en première année du master du domaine Arts, lettres, langues, mention Langues étrangères appliquées parcours LCAI Asie-Pacifique, Madame Miceala Symington, professeure des universités.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 25 Mars 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-244 du 25 mars 2025 modifiant l'arrêté n° 2024-757 du 30 janvier 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

A l'article 1 de l'arrêté n°2024-757 du 30 janvier 2025 précité, est ajouté dans la composition du jury d' accès à la deuxième année de master du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues cultures affaires internationales - Asie Pacifique Madame Miceala Symington, professeure des universités.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 25 Mars 2025

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-247 du 24 mars 2025 relatif au règlement du concours dénommé « Prix CLAP 2025 »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Le concours dénommé « Prix CLAP 2025 » est organisé en 2025 selon les modalités fixées par le règlement figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 24 mars 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Annexes

RÈGLEMENT PRIX CLAP 2025

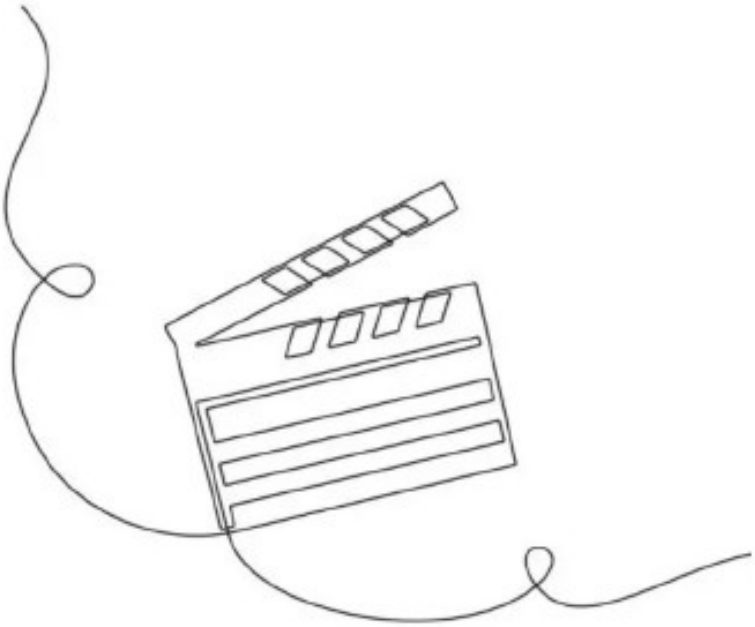

CampusInnov
3 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle
Mail : entreprendre.openci@univ-lr.fr / www.opencampusinnov.fr

ARTICLE 1 – OBJECTIF DU PRIX

Créé en 2023 et initié par CampusInnov en partenariat avec la Fondation de La Rochelle Université et le Pépite ECA, le Prix CLAP (ci-après le « Concours ») vise à soutenir les projets de création d'entreprise ou d'association portés par les étudiant·es du territoire rochelais et titulaires du Statut National Étudiant-Entrepreneur pour l'année universitaire en cours.

Il est organisé par La Rochelle Université à travers son service CampusInnov, (ci-après « l'Organisateur ») dont le siège est situé 23 Avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 La Rochelle, et en partenariat avec La Fondation La Rochelle Université.

Les enjeux du Prix CLAP :

- Révéler les projets de création d'entreprises et d'association portés par les étudiant.es et les jeunes diplômé.es du territoire rochelais,
- Soutenir et accompagner les lauréats dans leur démarche entrepreneuriale par l'attribution d'une aide financière et d'un soutien à la création d'une vidéo promotionnelle

ARTICLE 2 – ÉLIGIBILITÉ AU PRIX

Peut candidater à ce prix toute personne physique (« le porteur de projet »), quelle que soit sa nationalité, étudiante sur le territoire rochelais pour l'année universitaire 2024-2025, sous réserve qu'elle remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise ou d'une association, et qu'elle bénéficie du statut national d'étudiant-entrepreneur (SNEE) pour l'année universitaire en cours.

Les candidats ne peuvent concourir qu'avec le projet accompagné dans le cadre du statut national étudiant-entrepreneur.

Ne peuvent concourir en tant que porteur de projet les lauréats d'une édition antérieure du Prix CLAP.

ARTICLE 3 – MODALITÉ DE PARTICIPATION

Tout projet de création d'entreprise ou d'association peut être présenté.
Pour les catégories concernant le prix du projet innovant et le prix du projet à impact, il peut s'agir d'innovations non-technologiques (de service, sociale ou d'usage) ou d'innovations technologiques (produit, procédé, matériaux, organisation) ainsi que des projets qui se singularisent par l'originalité, la créativité de leur proposition de valeur et leur engagement social et écologique. Les projets doivent prévoir la création d'une entreprise ou d'une association installée sur le territoire français. Si la structure a déjà été créée, elle doit être établie sur le territoire français.

CampusInnov
3 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle
Mail : entreprendre.openci@univ-lr.fr / www.opencampusinnov.fr

Le dossier de candidature doit comprendre :

1. Un dossier type business plan. Ce dossier est libre et peut être personnalisé mais devra comprendre au moins une description du :
   - Projet
   - Porteur de projet et de l'équipe
   - Marché visé
   - Plan marketing
   - Approche financière
   - État d'avancement du projet

2. Une vidéo d'1 minute 30 maximum présentant le projet en vidéo dans l'un des formats suivants : .MOV, .MPEG-1, .MPEG-2, .MPEG4, .MP4, .MPG, .AVI, .WMV, .MPEGPS, .FLV, 3GPP, WebM, DNxHR, ProRes, CineForm, HEVC (H.265). Toute liberté est laissée au candidat quant au contenu de cette vidéo (pitch face caméra, vidéo montée, motion design, etc.), sous réserve que les candidats s'engagent, via sa postulation au prix, à être propriétaire de l'ensemble des droits de la vidéo et de son contenu (musique de fond, images, photos, etc.).

Les organisateurs du Prix se réservent le droit de ne pas diffuser les vidéos à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène, ou contrevenant aux lois sur les marques déposées ou le copyright, ou inacceptables pour quelque raison que ce soit.
Il en est de même pour ce qui concerne les actes ou propos qui relèvent d'un comportement inapproprié dans le mode d'obtention des votes («likes») ou vis-à-vis des autres candidats, notamment en cas de mauvaise foi, de manque de fair-play, etc. La non-diffusion d'une vidéo pour l'une de ces raisons entraîne l'élimination du candidat pour l'ensemble du Prix.

Le dossier de candidature complet (dossier + vidéo) sera à transmettre par voie électronique à l'adresse mail : entreprendre.openci@univ-lr.fr

Avant de soumettre les candidatures au jury, l'organisateur s'engage à vérifier que les conditions d'éligibilité, précisées dans le règlement du concours, sont bien remplies.
L'Organisateur accusera réception des inscriptions au Concours par courrier électronique à l'adresse renseignée par les participants lors de leur dépôt de dossier de candidature.
L'Organisateur se réserve le droit de refuser tout dossier de candidature incomplet. Le dépôt de candidature implique de manière irrévocable l'acceptation du présent Règlement.
La présence physique des participants à la cérémonie de remise des prix CLAP qui se déroule lors de la soirée de l'entrepreneuriat-étudiant rochelais (soirée "J'Peux Pas J'Entreprends") du jeudi 12 juin 2025 est obligatoire.

ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DU CONCOURS

Campusinnov
3 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle
Mail : entreprendre.openci@univ-lr.fr / www.opencampusinnov.fr

Date d'ouverture des candidatures le 31 mars 2025, avec la publication du présent règlement au Recueil des actes administratifs de La Rochelle Université.
Date de clôture des candidatures le 12 mai 2025 à 12h00

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES LAURÉATS

Pour cette édition 2025, trois prix seront décernés :

- Le prix du projet innovant,
- Le prix du projet à impact,
- Le prix du projet coup de cœur du public.

Le jury sera composé des partenaires financeurs du concours, de la Fondation de La Rochelle Université et d'un représentant du service CampusInnov.

Pour garantir l'impartialité du concours, les membres du jury Clap ne doivent pas être impliqués en tant que mentors, coachs ou chargés d'accompagnement des étudiants.

Ce jury aura pour mission de désigner les lauréats pour le prix du projet innovant et le prix du projet à impact.

L'organisateur s'octroie le droit de faire une pré-sélection des projets présentés en jury si le nombre de dossiers de candidatures était supérieur à 10.

Les candidats sélectionnés ou pré-sélectionnés seront invités à pitcher devant le jury.
Un candidat n'a pas à s'inscrire dans l'une ou l'autre catégorie lors du dépôt de sa candidature.

C'est le jury qui classera le projet dans l'une des deux catégories du prix.
Les gagnants seront sélectionnés parmi les participants au Concours ayant effectivement remplit cumulativement les conditions suivantes :

- Remplir les conditions de participation telles que prévues au présent Règlement,
- Avoir déposé un dossier complet,
- Avoir été présent ou en visio lors de la soutenance orale devant le jury.

À l'exception du prix du projet coup de cœur du public, le jury désignera les équipes lauréates sur la base :

- Du dossier de candidature déposé,
- Du pitch réalisé,

CampusInnov
3 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle
Mail : entreprendre.openci@univ-lr.fr / www.opencampusinnov.fr

- Des critères d'appréciation communiqués aux candidats sélectionnés lors de l'invitation au pitch.

Le lauréat pour le prix de coup de cœur sera désigné par le public en deux temps :

1. Phase de pré-sélection des 3 premiers à travers un concours sur la chaine YouTube d'CampusInnov : https://www.youtube.com/@opencampusinnov
2. Les 3 candidats ayant obtenu le plus de « like » sur la page Youtube CampusInnov seront désignés présélectionnés pour le prix du coup de cœur du public et seront invités à pitcher le projet lors de la soirée J'peux pas, j'entreprends, le 12 juin.

Le public présent procédera alors à un vote électronique via un QR code spécialement mis à disposition renvoyant vers la plateforme Wooclap.

Le jury, par ses délibérations, et le public, par son vote, sont souverains. Les gagnants seront désignés à l'issue des délibérations et du vote électronique par voie d'arrêté du président de La Rochelle Université.

Le jury se réserve toute latitude pour décerner les prix selon ces critères afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix s'il juge la qualité des projets insuffisante ou ne répondant pas suffisamment à la thématique identifiée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 6 – DOTATIONS DU CONCOURS

Le Concours est doté de deux (2) dotations différentes, par référence aux différents prix visés à l'article 5 du présent règlement, dont le montant sera communiqué lors du lancement du Concours.

Chaque participant lauréat sera bénéficiaire :

- D'une dotation financière définie ultérieurement par arrêté du président de La Rochelle Université,
- D'un tournage d'une vidéo promotionnelle par l'intermédiaire des moyens mis à disposition par La Rochelle Université et d'une mise en avant sur les réseaux sociaux de CampusInnov. La vidéo devra être tournée et réalisée dans les 6 mois suivant la fin du concours

Le résultat du tournage de la vidéo promotionnelle avec les moyens de La Rochelle Université ne peut donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, les lauréats s'engagent à en informer La Rochelle Université et à n'utiliser la vidéo pour une autre finalité qu'avec son autorisation préalable.

CampusInnov
3 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle
Mail : entreprendre.openci@univ-lr.fr / www.opencampusinnov.fr

La Rochelle Université, sa fondation et CampusInnov se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les dotations par d'autres d'une valeur équivalente, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Article 7 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS ET DES LAURÉATS

Les candidats et les lauréats au Concours s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part de CampusInnov.

Les lauréats de chaque Prix s'engagent à :

- S'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de créer leur entreprise ou leur association sur le territoire français ;
- Participer à des opérations de promotion à la demande de CampusInnov ou de la Fondation La Rochelle Université ;
- Mentionner, a minima durant 2 ans, dans toute communication ou déclaration, avoir bénéficié d'un accompagnement Pépite ECA et de CampusInnov ;
- Communiquer, à la demande de CampusInnov ou de la Fondation La Rochelle Université, toute information sur le devenir de leur projet de création ;
- En cas d'abandon du projet, en informer expressément CampusInnov par tout moyen.

Article 8 – AUTORISATIONS ET COMMUNICATION

Les candidats et les lauréats au concours autorisent CampusInnov, La Rochelle Université et sa fondation universitaire à communiquer, sous quelque forme que ce soit, et dans l'objectif de faire rayonner CampuInnnov, La Rochelle Université et sa fondation sur son territoire et au-delà, sur les projets éligibles proposés au présent concours.
Dans le respect de la règlementation en vigueur, ce droit à communication et d'exploitation porte dans le cadre des actions d'information et de communication y compris sur leurs sites internet, sur :

- Les supports vidéo produits pour candidater au concours,
- Les supports vidéo produits au titre de la dotation du concours définies à l'article 6 du présent règlement,
- Le nom de l'entreprise ou de l'association, et leurs coordonnées complètes, ou le nom du projet et sa description non confidentielle telle que mentionnée sur la fiche de candidature.

Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, CampusInnov, La Rochelle Université et sa fondation s'engagent à en informer les auteurs et à n'utiliser les projets et éventuelles œuvres qu'avec

CampusInnov
3 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle
Mail : entreprendre.openci@univ-lr.fr / www.opencampusinnov.fr

leur autorisation préalable. Dans le cadre de l'application de son droit moral, tout candidat ou lauréat peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son projet et/ou de son œuvre.

Article 9 – INFORMATIONS LÉGALES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Les candidats et candidates sont informés que les données à caractère personnel les concernant et les informations sur l'entreprise/association pourront être traitées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Ces données sont :

- Informations demandées sur la personne : nom, prénom, mail, téléphone, adresse postale, établissement de rattachement, formation suivie ;
- Informations demandées sur l'entreprise/association (si création effective) : nom, statut juridique, date de création, n° de Siret, le siège social.

La collecte et le traitement des données personnelles des participants reposent sur :

- L'exécution du concours (gestion des candidatures, sélection des lauréats).
- Le consentement des participants pour l'utilisation de leur image et vidéo, formalisé par un formulaire signé.

Les données collectées sont uniquement destinées à la désignation des lauréats du concours. Elles vont être conservées pendant la durée du jeu-concours et jusqu'à la remise complète des lots. Les vidéos envoyées par les étudiants lors de leurs candidatures sur la chaine Youtube seront conservées par La Rochelle Université pendant 1 an. Seules les personnes habilitées peuvent accéder à ces données. Le destinataire des données est le service CampusInnov de La Rochelle Université.

L'utilisation de l'image et des vidéos des participants est soumise à l'obtention d'un consentement écrit et explicite, recueilli via un formulaire dédié. Ce formulaire précise les conditions de diffusion et les droits des participants. Les vidéos et images pourront être utilisées pendant une durée maximale de 2 ans après la remise des prix, sauf demande contraire du participant.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles, ainsi que du droit de retirer leur consentement concernant l'utilisation de leur image ou vidéo à tout moment. Cette demande doit être adressée par e-mail à : dpo@univ-lr.fr

CampusInnov
3 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle
Mail : entreprendre.openci@univ-lr.fr / www.opencampusinnov.fr

La Rochelle Université, sa fondation et CampusInnov mettent tout en œuvre pour que la collecte et le traitement des données personnelles, effectués dans le cadre de ce concours soient conformes au règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

La loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique réglemente l'usage des données à caractère personnel afin de limiter les risques d'utilisation qui seraient contraires aux libertés. En vertu des obligations légales, aucune information personnelle ne sera collectée, ni cédée à des tiers à l'insu des participants au présent concours. De plus, aucune information personnelle n'est utilisée à des fins non prévues par le présent règlement.

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants au présent concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant. Les participants au présent concours peuvent l'exercer en s'adressant à la Déléguée à la Protection des Données via l'adresse électronique suivante : dpo@univ-lr.fr ou par courrier en l'adressant à : La Rochelle Université – Déléguée à la protection des données –23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle.

Les participants trouveront des informations sur leurs droits et devoirs et sur la protection des données individuelles sur le site de la Commission nationale informatique et libertés (www.cnil.fr).

Les participants au présent concours sont tenus de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales. Il doit notamment s'abstenir, s'agissant des informations nominatives auxquelles il accède, de toute collecte, de toute utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou la réputation des personnes.

La plateforme Wooclap (dont le siège social est établi sur le territoire de l'Union européenne, en Belgique) destinée principalement à des fins pédagogiques, se présente comme conforme au Règlement Général sur la Protection des Données. Sa politique de confidentialité (https://www.wooclap.com/fr/politique-de-confidentialite/) décrit en détail sa conformité au RGPD. Néanmoins, La Rochelle Université ne peut être tenue pour responsable de l'utilisation des données personnelles opérée par la plateforme du site Wooclap à laquelle les participants au présent concours sont réputés avoir consenti.

Dans le cadre de ce concours, les vidéos YouTube (dont le siège social est établi sur le territoire des Etats-Unis) seront intégrées sur la chaine YouTube de CampusInnov : https://www.youtube.com/@opencampusinnov et, le cas échéant, sur le site Internet de La

CampusInnov
3 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle
Mail : entreprendre.openci@univ-lr.fr / www.opencampusinnov.fr

Rochelle Université. Sa politique de confidentialité (https://support.google.com/youtube/answer/10364219?hl=fr) décrit en détail sa conformité au RGPD. Néanmoins, La Rochelle Université ne peut être tenue pour responsable de l'utilisation des données personnelles opérée par la plateforme YouTube à laquelle les participants au présent concours sont réputés avoir consenti.

Article 10 – CONFIDENTIALITÉ

Les membres du jury ainsi que les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Concours s'engagent par écrit à garder confidentielle toute information relative aux projets et à respecter une charte de déontologie.

Article 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique le plein accord des participantes et participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires, y compris aux droits d'exploitation, d'utilisation et de diffusion définis à l'article 8 du présent règlement.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Campusinnov
3 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle
Mail : entreprendre.openci@univ-lr.fr / www.opencampusinnov.fr

Formulaire de consentement à l'utilisation de l'image et des vidéos

Préambule :

Créé en 2023 et initié par CampusInnov en partenariat avec la Fondation de La Rochelle Université et le Pépite ECA, le Prix CLAP (ci-après le « Concours ») vise à soutenir les projets de création d'entreprise ou d'association portés par les étudiant·es du territoire rochelais et titulaires du Statut National Étudiant-Entrepreneur pour l'année universitaire en cours.

Il est organisé par La Rochelle Université à travers son service CampusInnov, (ci-après « l'Organisateur ») dont le siège est situé 23 Avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 La Rochelle, et en partenariat avec La Fondation La Rochelle Université.

Les enjeux du Prix CLAP :

- Révéler les projets de création d'entreprises et d'association portés par les étudiant.es et les jeunes diplômé.es du territoire rochelais,
- Soutenir et accompagner les lauréats dans leur démarche entrepreneuriale par l'attribution d'une aide financière et d'un soutien à la création d'une vidéo promotionnelle

Dans le cadre de ce concours, les candidats sont amenés à soumettre une vidéo de présentation de leur projet, qui pourra être diffusée sur différents supports pour promouvoir le Prix CLAP et valoriser les participants.

Afin de garantir le respect du droit à l'image, ce formulaire vise à recueillir votre consentement explicite pour l'utilisation de votre image et de votre vidéo, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés.

Le présent formulaire est complémentaire au règlement du Prix CLAP 2025, qui détaille l'ensemble des conditions de participation, des modalités de collecte et de traitement des données personnelles, ainsi que des mesures mises en place pour garantir la confidentialité et le respect du droit à l'image. Le règlement est consultable sur demande auprès de CampusInnov ou accessible en ligne sur [insérer le lien si disponible].

Identité du participant

Nom et prénom : .....
Date de naissance : .....
Adresse e-mail : .....
Téléphone : .....
Nom du projet : .....

CampusInnov
3 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle
Mail : entreprendre.openci@univ-lr.fr / www.opencampusinnov.fr

Objet du consentement

Dans le cadre de ma participation au Prix CLAP 2025, j'autorise expressément CampusInnov – La Rochelle Université à utiliser mon image et la vidéo que j'ai soumise dans les conditions suivantes :

Supports de diffusion :

- Site internet et réseaux sociaux de CampusInnov et La Rochelle Université
- Plateformes de diffusion en ligne (YouTube, Wooclap)
- Supports de communication internes et externes (brochures, articles, présentations, etc.)

Finalité :

L'utilisation de mon image et de ma vidéo a pour but exclusif de :

- Promouvoir le Prix CLAP 2025 et les actions de CampusInnov – La Rochelle Université
- Valoriser les projets des participants et lauréats

Durée de l'autorisation :

Mon image et ma vidéo pourront être utilisées pendant 2 ans à compter de la date de signature du présent formulaire.

Droit d'exploitation :

- J'autorise CampusInnov – La Rochelle Université à utiliser mon image et ma vidéo sans contrepartie financière
- Cette utilisation se fera dans le respect de mon droit à l'image et de la réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit de retrait et modification

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au RGPD, je peux à tout moment demander :

- le retrait ou la modification de mes images/vidéos diffusées
- la limitation de leur utilisation à certains supports

Pour exercer ce droit je peux contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Rochelle Université :

CampusInnov
3 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle
Mail : entreprendre.openci@univ-lr.fr / www.opencampusinnov.fr

- par mail à dpo@univ-lr.fr
- par courrier à l'adresse 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 La Rochelle

Signature du participant

☐ Je certifie avoir lu et compris l'ensemble des informations ci-dessus et j'autorise l'utilisation de mon image et de ma vidéo conformément aux conditions décrites dans ce formulaire.
Je reconnais également avoir pris connaissance du règlement du Prix CLAP 2025, qui détaille l'ensemble des mesures relatives à la gestion de mon image et de mes données personnelles.

Fait à : .....
Date : .....
Signature du participant :

CampusInnov
3 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle
Mail : entreprendre.openci@univ-lr.fr / www.opencampusinnov.fr

Arrêté n° 2025-248 du 20 mars 2025 portant attribution d'un prix de la Fondation La Rochelle Université aux lauréats du concours School Conteste « *Think Smart Create Green* »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 et L. 712-3
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de la Fondation de La Rochelle Université
Vu le programme d'activité 2025 de la Fondation La Rochelle Université adopté par son conseil de gestion par délibération du 29 novembre 2024, évoquant notamment sa contribution au rayonnement de l'Université,
Vu le règlement du *School Contest* publié sur le site Eu-Conexus,
Considérant l'organisation le 20 mars 2025 concours « *Think Smart Create Green* » organisé par Eu-Conexus qui vise à sensibiliser les collégiens et lycéens du département aux enjeux de développement durable et à les familiariser avec l'attractivité de la Rochelle Université pour leur donner envie d'accéder à des études supérieures,
Considérant le soutien à la Fondation La Rochelle Université de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, donateur de tablettes reconditionnées,
Considérant l'appréciation du jury sur la qualité des prestations des participants lors de leur présentation de projet le 20 mars 2025,

ARRÊTE

Article 1

Un prix honorifique, remis sous la forme d'une tablette numérique reconditionnée, est attribué par La Fondation La Rochelle Université au sept lauréats suivants :

> lycéens du Lycée Dautet à La Rochelle :
- Bérénice Ballanger,
- Flavie Bonnet,
- Mahé Giret,

> collégiens du Collège Marcel Pagnol à Tonnay-Boutonne :
- Giulia Droin
- Nora Gourraud,
- Erin Joubert,
- Athénaïs de Quelen.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 20 mars 2025.

Le président de l'Université
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-249 du 25 mars 2025 relatif au règlement du concours « Encourageons l'ouverture culturelle des étudiants »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, L. 712-3, L. 719-12, et L. 821-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de la Fondation de La Rochelle Université
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu le programme d'activité 2025 de la Fondation La Rochelle Université adopté par son conseil de gestion par délibération du 29 novembre 2024, évoquant notamment son accompagnement

des étudiants,
Considérant le soutien à la Fondation La Rochelle Université de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, donateur de tablettes reconditionnées,

ARRÊTE

Article 1

Le jeu-concours dénommé « Encourageons l'ouverture culturelle des étudiants » est organisé durant le festival Les Étudiants à l'affiche 2025 selon les modalités fixées par le règlement figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université et affiché à l'accueil de la Maison de l'étudiant de La Rochelle Université pendant toute la durée du concours.

Fait à La Rochelle, le 11 mars 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Annexe n° 1

CONCOURS
« Encourageons l'ouverture culturelle des étudiants »

---- RÈGLEMENT DU CONCOURS ----

Article 1 – Objet

Le présent règlement fixe les modalités de mise en œuvre du jeu-concours « Encourageons l'ouverture culturelle des étudiants » organisé par la Fondation La Rochelle Université et la Maison de l'étudiant de La Rochelle Université durant le festival Les étudiants à l'affiche 2025 organisé du 27 mars au 6 avril 2025.

L'objectif poursuivi est d'encourager l'ouverture culturelle des étudiants de La Rochelle Université en les incitant à participer au festival. Cet objectif s'inscrit pleinement dans la mission de la Fondation La Rochelle Université qui est d'agir en faveur d'un futur désirable et plus spécifiquement dans son axe : accompagner les étudiants.

Le jeu-concours est organisé dans la Maison de l'étudiant de La Rochelle Université.

Article 2 – Calendrier du jeu-concours

Le calendrier prévisionnel du jeu-concours objet du présent règlement est le suivant :

Date	Action
Du 27 mars au 6 avril 2025	Mise à disposition de l'urne et des bulletins de participation dans le hall de la Maison de l'étudiant
7 avril 2025*	Tirage au sort du bulletin gagnant réalisé par l'équipe de la Maison de l'étudiant et de la Fondation
8 avril 2025*	Annonce auprès de la personne lauréate et organisation d'un rendez-vous pour remise de la tablette en mains propres contre signature d'une attestation en deux exemplaires.

**Certaines dates peuvent être modifiées pour des raisons impératives liées à l'organisation.*

Article 3 – Conditions et modalités de participation

Est éligible comme participant ou participante au présent jeu-concours, tout étudiant ou étudiante de La Rochelle Université sur l'année universitaire 2024-2025 ayant dûment rempli le bulletin de participation au jeu mis à disposition dans le hall de la Maison de l'étudiant du 27 mars au 6 avril 2025.

L'inscription au présent jeu-concours est individuelle et limitée à une seule participation.

La Rochelle Université se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que les conditions d'éligibilité sont satisfaites. Toute participation ne respectant pas les présentes conditions sera jugée incomplète et sera immédiatement éliminée.

En cas d'incident technique, La Rochelle Université se réserve le droit d'annuler le jeu-concours sans s'exposer à des poursuites de la part des participantes ou participants.

Article 4 – Dotations

Le présent jeu-concours est doté d'une tablette Ipad reconditionnée valorisée à 101 euros nets de taxe. Cette tablette est allouée par la Fondation La Rochelle Université, grâce à son mécène la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

La personne lauréate du concours s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange ou de remboursement. Elle s'engage également à remplir l'attestation de remise en mains propres en deux exemplaires lors de la remise du lot et à ne pas procéder ultérieurement à la revente du lot.

Il est d'ores et déjà précisé que La Rochelle Université décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué ou du fait de leur utilisation. L'Université ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance dans l'utilisation qui sera faite du lot.

Article 5 – Désignation de la personne lauréate

Le jeu-concours « Encourageons l'ouverture culturelle des étudiants » est soumis à un tirage au sort qui se tiendra selon le calendrier prévisionnel décrit dans l'article 2 du présent règlement. Les résultats du concours seront annoncés par téléphone au gagnant via le contact communiqué sur le bulletin de participation.

Article 6 : Autorisation et communication

Par leur participation et l'acceptation du lot, la personne lauréate du présent jeu-concours autorise La Rochelle Université et sa Fondation à communiquer leurs noms et prénoms sur les documents pouvant faire la promotion du concours (*print* et *online*)

Article 7 : Informations légales

La Rochelle Université met tout en œuvre pour que la collecte et le traitement des données personnelles, effectués dans le cadre de ce concours soient conformes au règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les candidats et candidates sont informés que les données à caractère personnel les concernant pourront être traitées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Ces données sont : nom, prénom, n° d'étudiant, numéro de téléphone.

Les données collectées sont uniquement destinées à la désignation de la personne lauréate du présent jeu-concours. Elles vont être conservées pendant la durée du jeu-concours et jusqu'à la remise complète des lots. Seules les personnes habilitées peuvent accéder à ces données. Le destinataire des données est le service de la Maison de l'étudiant de La Rochelle Université et sa Fondation.

La loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique réglemente l'usage des données à caractère personnel afin de limiter les risques d'utilisation qui seraient contraires aux libertés. En vertu des obligations légales, aucune information personnelle ne sera cédée à des tiers à l'insu des participants et participantes au présent concours. De plus, aucune information personnelle n'est utilisée à des fins non prévues par le présent règlement.

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur La Protection des Données, les participantes et participants au présent jeu-concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant. Les participantes et participants peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement de leurs données personnelles. Ils peuvent également s'opposer et exercer leur droit à la portabilité de leurs données. Les participantes et participants au présent concours peuvent exercer ces différents droits en s'adressant à la Déléguée à la Protection des Données via l'adresse électronique suivante : dpo@univ-lr.fr ou par courrier en l'adressant à : La Rochelle Université – Délégué à la protection des données – 23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle.

Les participantes et participants trouvent des informations sur leurs droits et devoirs et sur la protection des données individuelles sur le site de la Commission nationale informatique et libertés (www.cnil.fr).

Les participantes et participants au présent concours sont tenus de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de

sanctions pénales. Il doit notamment s'abstenir, s'agissant des informations nominatives auxquelles il accède, de toute collecte, de toute utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou la réputation des personnes.

Article 10 : Confidentialité

Les personnels de La Rochelle Université habilités à avoir accès aux données personnelles collectées dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement sont soumis à une obligation de confidentialité concernant toute information relative aux participantes, participants, lauréates et lauréats sous réserve des conditions définies dans le présent règlement. Ils doivent notamment s'abstenir, s'agissant des informations nominatives auxquelles ils accèdent, de toute collecte ou utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou la réputation des personnes.

Article 11 – Exclusion de responsabilité

La Rochelle Université et sa Fondation sont dégagés, déchargés, exonérés et libérés de toutes les responsabilités par la participation au jeu-concours de toute réclamation, jugement, demande, controverse, accord, action et causes d'action quel qu'ils soient, découlant du présent concours ou de sa conduite ou liés de quelque façon que ce soit à celui-ci et à l'acceptation et à l'utilisation, à l'abus ou à la possession de tout prix décerné, que ce soit en droit ou en équité, quelle qu'en soit la cause ou la nature.

La participation au jeu-concours implique la renonciation en outre à toute réclamation à valoir ou faire valoir contre le projet « Encourageons l'ouverture culturelle des étudiants » en association avec le présent jeu-concours ou l'une de ses activités associées, ou de quelque manière que ce soit en relation avec le concours, même si ces dommages ou réclamations résultent ou sont causés, en tout ou en partie, par négligence, erreur humaine ou autre.

La participation au présent jeu-concours implique enfin de tenir indemne les organisateurs du présent jeu-concours de toute réclamation découlant de la participation, y compris, sans limitation, toutes les réclamations faites ou revendiquées par un tiers en raison de tout dommage ou perte subi de quelque manière que ce soit liée.

En aucun cas, La Rochelle Université et sa Fondation ne peuvent être tenus responsables des :

- participations perdues, tardives, mal acheminées, volées, illisibles ou incomplètes ;
- erreur, omission, interruption, suppression, défaut, retard de fonctionnement ou de transmission, défaillance de la ligne de communication, vol ou destruction ou accès non autorisé à, ou altération de, du bulletin de participation ;
- problèmes, pannes ou dysfonctionnements techniques de tout réseau téléphonique ou lignes, systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs, équipements informatiques, logiciels, e-mails, lecteurs, navigateurs, à cause de problèmes techniques ou d'encombrement sur Internet, sur tout site internet, ou en raison de toute combinaison des éléments ci-dessus ;
- préjudice ou dommage à toute participante ou participant ou à tout ordinateur lié au concours, résultant du concours ou en lien avec celui-ci.

Si, pour une raison quelconque, le jeu-concours ne peut pas être mené comme prévu, en raison de virus informatiques, bogues, altération, intervention non autorisée, fraude, défaillances techniques ou toute autre cause indépendante de la volonté de La Rochelle Université et sa Fondation, qui corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours, les organisateurs se réservent le droit à leur seule discrétion d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le concours comme jugé approprié, disqualifier tout participant ou participante, et/ou sélectionner les gagnants et gagnantes parmi toutes les photographies admissibles soumises avant la résiliation, l'annulation, la modification ou la suspension.

Les organisateurs se réservent le droit de corriger à tout moment toute erreur typographique, d'impression, de programmation informatique ou de fonctionnement.

Article 12 : Respect du règlement

La participation au présent jeu-concours implique le plein accord des participantes et participants au présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce jeu-concours, qui seront définitives et exécutoires.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la participation.

Les participantes et participants au présent concours sont tenus de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales.

Arrêté n° 2025-254 du 27 mars 2025 portant délégation de signature du président de La Fondation La Rochelle Université pour les opérations de validation électronique, de visa et de constatation du service fait dans les applications informatiques de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE LA FONDATION LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 719-205,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de la Fondation La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-03-18-1 du 18 mars 2025 relative à l'élection du président de la Fondation La Rochelle Université (Sébastien Peltier),
Vu la délibération n° 2025-03-18-2 du 18 mars 2025 relative à l'élection des membres du bureau de la Fondation La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2025-090 du 30 janvier 2025 modifié portant délégation de signature – Volet gouvernance et administration,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature financière

Délégation de signature est donnée aux personnes reportés dans le tableau annexé au présent arrêté pour signer au nom du président de la Fondation La Rochelle Université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « *FormULR* » et « *GFC-dépenses* » de La Rochelle Université pour ce qui concerne les affaires intéressant la Fondation La Rochelle Université.

Pour chaque délégataire, la délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires renseignées dans le tableau annexé, et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant dans la limite de attributions du président de La Fondation La Rochelle Université ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés de La Rochelle Université,

> la constatation du service fait,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

La présente délégation de signature concerne :

> les ordres de missions après accord du responsable budgétaire et, pour les zones dites « à risque » identifiées par le ministère des Affaires étrangères, du fonctionnaire sécurité défense et du président ou du directeur général des services, ainsi que,

subséquemment, les avances consenties, les états de frais de déplacement, exceptés ceux dont le délégataire est personnellement bénéficiaire ;

> les autorisations d'invitation des personnes extérieures après accord du responsable budgétaire et, pour les zones dites « à risque » identifiées par le ministère des Affaires étrangères, du fonctionnaire sécurité défense, les ordres de missions et les états de frais de déplacement afférents ;

> subséquemment, les états de frais de déplacements et toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 27 mars 2025.

Le président de La Fondation La Rochelle Université
Sébastien Peltier

Annexe

Délégations de signature financière – Fondation La Rochelle Université				
Nom	**Prénom**	**Qualité du délégataire**	**CRB**	**SO**
Pacific	Lucie	Directrice	CRB20	
Vye	Didier	Secrétaire	CRB20	